



VOS ACHATS RESPONSABLES AVEC L'ÉCOLABEL EUROPÉEN : SIMPLICITÉ ET FIABILITÉ

— MÉMO PRATIQUE



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

SOMMAIRE

Un signe de reconnaissance fiable et officiel pour acheter des produits et services ayant moins d'impacts sur l'environnement et la santé	P. 4/5
Tout bien considéré, un produit porteur de l'Écolabel Européen vous coûte souvent moins cher	P. 6/7
Votre garantie réelle de performance environnementale	P. 8/9
Des arguments à toute épreuve pour votre stratégie d'achat	P. 10/11
Les clés pour agir en conformité avec le contexte juridique de l'Écolabel Européen	P. 12 > 16
Votre démarche simplifiée avec l'Écolabel Européen : une illustration concrète.....	P. 17
Pour aller plus loin	P. 18

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME
20 avenue du Grésillé,
49000 Angers

Coordination technique : Dominique VEUILLET, ADEME, service
Consommation et prévention

Coordination éditoriale : Agnès HEYBERGER, ADEME, service
Communication et formation des professionnels

Crédits photos : Shutterstock

Création graphique : Deloitte Développement Durable

Brochure réf. N° 010324

ISBN numérique : 979-10-297-0947-0 – septembre 2017

ISBN imprimé : 979-10-297-0946-3 – septembre 2017

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, septembre 2017

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art L. 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art L. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L. 122-10 à L. 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Un label environnemental pour mon cahier des charges ?

Oui, mais il y en a tellement...

Quelles sont les exigences de l'Écolabel Européen ?
Ça va me demander du travail tout ça...

L'Écolabel Européen ?
Qu'a-t-il de plus que les autres ?

Acheter des produits porteurs de l'Écolabel Européen,
n'est-ce pas plus cher ?

Moi, je souhaite acheter **efficace et sans risque.**
Pas si simple...

Halte aux idées reçues.
L'Écolabel Européen répond à vos besoins et vous facilite la vie !





Un signe de reconnaissance fiable et officiel

pour acheter des produits et services ayant **moins d'impacts** sur l'environnement et la santé

Créé en 1992, l'Écolabel Européen (EE) est le label écologique officiel de l'Union européenne, dont les critères sont fondés sur la performance environnementale des produits. Il est établi selon les principes définis par la norme internationale ISO 14 024 relative aux programmes d'étiquetage environnemental de Type I. Ceci garantit que l'EE est :

développé en concertation !

L'élaboration des critères suit une logique multilatérale alliant la Commission européenne, les États membres ainsi que les parties prenantes telles que les ONG, les consommateurs, les industriels et les organismes nationaux de protection de l'environnement.

accessible à tous !

Les critères de l'EE, qui portent à la fois sur la qualité d'usage, la limitation des risques sanitaires et celle des impacts environnementaux, sont accessibles à tous. Ils peuvent être consultés sur : <http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-l'action/achats-commande-publique/reperer-agir>

exigeant et exclusif !

L'EE est attribué de manière sélective et **ne concerne que les produits les plus performants**. Le taux de couverture du marché ne dépasse généralement pas 20 % et les critères d'attribution sont révisés en moyenne tous les 5 ans afin de permettre la prise en compte des progrès scientifiques et des évolutions technologiques.

un gage de crédibilité !

L'attribution de l'EE revient à un organisme tiers indépendant (l'AFNOR en France), après audit et analyse des dossiers. Ceci garantit une impartialité dans l'attribution du label et renforce sa légitimité.

L'EE atteste de la qualité d'un produit ou service et d'une garantie d'impacts plus faibles sur la santé et l'environnement **en comparaison avec les autres produits disponibles sur le marché.**



25 ans après sa création, l'EE est apposé sur plus de 34 000 références de produits en Europe.

26 catégories de produits et de services couvertes par l'Écolabel Européen qui vous concernent (liste exhaustive des catégories) :



Ameublement

- Mobilier
- Matelas



Bureautique

- Équipements d'imagerie
- Ordinateurs personnels, ordinateurs portables et tablettes
- Téléviseurs



Entretien des espaces verts

- Milieux de culture, amendements pour sols, paillis



Habillement

- Produits textiles
- Articles chaussants



Lubrifiants

- Lubrifiants



Papeterie et papier

- Papier transformé
- Papier journal
- Papier imprimé
- Papier à copier et papier graphique
- Papier d'hygiène (essuie-tout, mouchoirs, etc.)



Peintures et vernis

- Peintures et vernis d'intérieur ou d'extérieur



Produits d'entretien

- Nettoyants universels et nettoyants pour sanitaires
- Détergents pour lave-vaisselle
- Détergents pour lave-vaisselle automatiques industriels ou destinés aux collectivités
- Détergents pour textiles
- Détergents textiles à usage industriel ou destinés aux collectivités
- Détergents pour vaisselle à la main



Produits d'hygiène

- Produits cosmétiques à rincer
- Produits d'hygiène absorbants



Revêtements

- Revêtements sols durs
- Revêtements de sols en bois, bambou et liège



Tourisme

- Hébergements touristiques

Une nouvelle catégorie dédiée aux **services de nettoyage** verra le jour courant 2018.

➔ **La France est le premier pays pour le nombre d'entreprises détenant l'EE (24 % des licences), et le deuxième concernant le nombre de produits porteurs de l'EE, selon les dernières statistiques de mars 2017**

L'Écolabel Européen et les autres labels...

L'EE concerne **un large éventail de produits et est reconnu** par tous les pays membres de l'UE. Pour les produits non couverts par l'EE, il existe d'autres labels officiels tels que l'Ange Bleu, le Nordic Swan, etc.

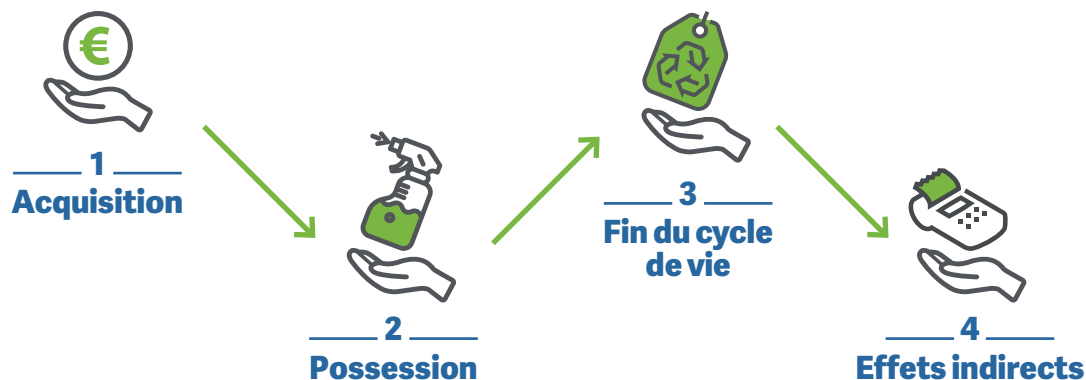


Tout bien considéré, un produit porteur de l'Écolabel Européen vous coûte souvent moins cher !

Un produit porteur de l'EE ne risque-t-il pas d'être plus cher qu'un produit classique ?
Pas nécessairement à l'achat, et a fortiori si l'on prend en compte son coût tout au long du cycle de vie. Acheter des produits porteurs de l'EE, c'est rentable !

Des coûts directs maîtrisés, lors de l'achat et tout au long du cycle de vie

Aux différentes étapes du cycle de vie de vos achats, vous aurez à supporter plusieurs types de coûts :



1 Coûts d'acquisition

Acheter des produits porteurs de l'EE peut s'avérer moins coûteux.

Contrairement aux idées reçues, de nombreux produits porteurs de l'EE présentent des prix identiques ou même inférieurs aux produits classiques.

EXEMPLE : un liquide vaisselle écolabellisé coûte de 13 % à 33 % moins cher qu'un liquide vaisselle classique comparable¹.

¹ « Enquête écolabels 2013 : des prix en baisse et du choix ! », CLCV.

2 Coûts de possession

Les produits porteurs de l'EE peuvent s'avérer économiquement plus avantageux sur l'ensemble de leur cycle de vie.

L'approche en cycle de vie permet de prendre en compte l'ensemble des coûts du produit ou service, dont ceux de la phase d'usage et donc de choisir l'offre globalement la plus avantageuse. **22 % des acheteurs privés déclarent que la réduction des coûts serait la motivation principale les incitant à se tourner vers des achats de produits durables².**

USAGE PROLONGÉ :

de tels produits sont plus résistants et présentent une durée d'usage plus longue, permettant de réduire les besoins d'entretien et la fréquence de remplacement. En outre, l'EE impose une obligation de disponibilité des pièces de rechange ainsi qu'une garantie des produits de 5 ans.

Exemple : alors que les matelas perdent 28 à 100 % de leur fermeté en 8 à 10 ans, un matelas écolabellisé ne perd que 0 à 6 %, permettant de réduire la fréquence de remplacement (bénéfice économique) et les besoins de traitement en fin de vie (bénéfice environnemental).

CONSOMMATION RAISONNÉE :

les produits porteurs de l'EE contribuent à optimiser les quantités de produits utilisées et ainsi à diminuer la fréquence des achats.

Exemple : les produits détergents porteurs de l'EE invitent au juste dosage et contribuent ainsi à réduire le gaspillage.

UTILISATION MOINS NOCIVE :

l'utilisation de produits porteurs de l'EE peut réduire certains coûts indirects, en limitant par exemple les effets néfastes liés à l'utilisation de produits.

Exemple : une société de ménage utilisant des produits écolabellisés, moins nocifs pour l'environnement et la santé, achètera moins de matériel de protection et verra le nombre de jours d'absence de son personnel se réduire.

3 Coûts liés à la fin de vie

Le traitement en fin de vie des produits porteurs de l'EE est souvent facilité.

Certains produits porteurs de l'EE sont conçus de manière à être plus facilement démontables, améliorant ainsi le tri des matériaux et favorisant leur recyclage. Cela permet ensuite d'optimiser les coûts de traitement des produits en fin de vie.

² « Stratégies d'achats durables », Ernst & Young, 2010.

EFFETS INDIRECTS Des bénéfices concrets

UN CAHIER DES CHARGES ÉTABLI PLUS RAPIDEMENT :

exiger l'EE vous évite d'évaluer - vous-mêmes ou via un expert - les impacts environnementaux des produits ou services demandés. L'EE a déjà fait le travail pour vous.

DES BÉNÉFICES D'IMAGE : reconnus pour leur haute qualité environnementale et sanitaire, les produits porteurs de l'EE font rarement l'objet de controverses. En les privilégiant, vous réduisez vos risques et gagnez aussi en réputation.

TOUJOURS AUX NORMES : en achetant un produit porteur de l'EE, vous êtes certains d'être en permanence conformes aux réglementations environnementales les plus récentes (qui par ailleurs ont tendance à se renforcer) dans une logique cycle de vie et multicritères.

DES APPROVISIONNEMENTS PLUS SIMPLES : l'utilisation de produits porteurs de l'EE permet d'homogénéiser une politique d'achats au sein de différents pays et d'adopter des standards communs.



Votre garantie réelle de performance environnementale

Pourquoi privilégier l'EE par rapport à d'autres labels environnementaux pour votre cahier des charges ? Parce que ses caractéristiques uniques en font un gage de sérieux et de qualité.

Une prise en compte globale des enjeux « du berceau à la tombe »

L'EE porte sur les impacts significatifs d'un produit générés sur l'ensemble de son cycle de vie. Il garantit ainsi la performance environnementale du produit tout au long de sa vie.

Une analyse couvrant la totalité des impacts

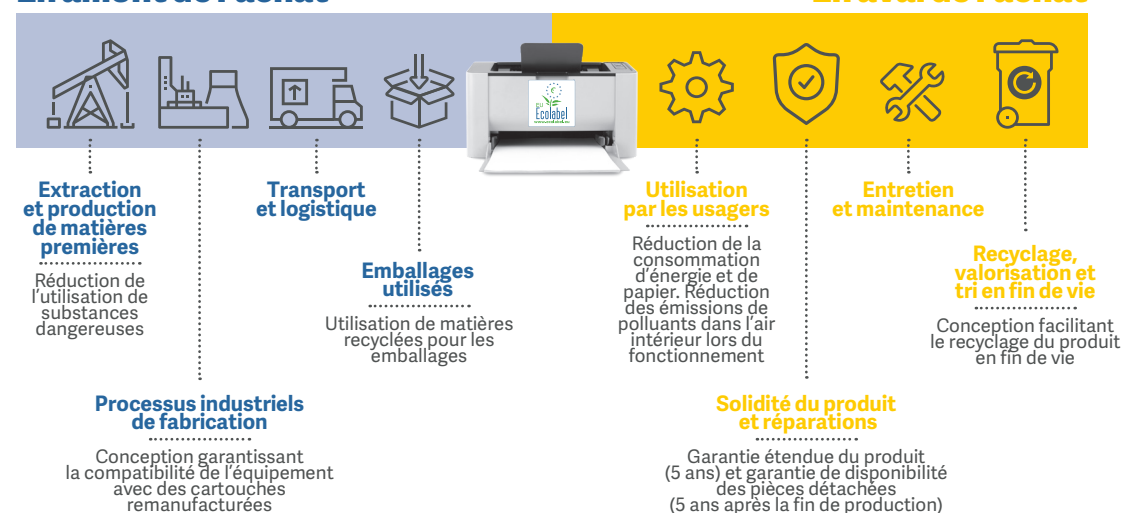
L'approche multicritères des référentiels de l'EE permet de bien prendre en compte l'ensemble des impacts sur la santé et l'environnement, comme :

- le changement climatique (émissions de gaz à effet de serre) ;
- l'impact sur la nature et la biodiversité ;
- la consommation d'énergie et de ressources ;
- la production de déchets ;
- les émissions dans tous les milieux de l'environnement (eau, sol, air) ;
- l'utilisation et le rejet de substances dangereuses.

Les critères de l'Écolabel Européen tout au long du cycle de vie : application aux imprimantes (catégorie « Équipements d'imagerie »)

En amont de l'achat

En aval de l'achat



Fac similé d'un certificat officiel de conformité à l'Écolabel Européen



En identifiant les étapes du cycle de vie les plus significatives en termes d'impacts, l'Écolabel Européen vous assure la prise en compte des conséquences environnementales et sanitaires, **prioritaires et incontestables**.



Des produits contenant des substances classées comme dangereuses ou toxiques pour l'environnement, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, sans oublier ceux contenant des substances extrêmement préoccupantes, **ne peuvent pas être porteurs de l'EE**.

Des arguments à toute épreuve pour votre stratégie d'achats !

L'Écolabel Européen est un
moyen simple et sûr
d'identifier les produits plus respectueux
de la santé et de l'environnement

Il répond à la norme
ISO 14 024,
internationalement reconnue

Il couvre 26 catégories de produits
et services, soit aujourd'hui plus
de 34 000 références en Europe

Il garantit la qualité d'usage
et l'efficacité
des produits que vous allez acheter

Le respect des critères est
garanti par un organisme
tiers indépendant



L'Écolabel Européen prend en
compte l'ensemble des enjeux
sanitaires et environnementaux
grâce à son approche cycle de vie
et multicritères

Un produit porteur de l'Écolabel
Européen **peut s'avérer
moins coûteux**

Sur l'ensemble de leur cycle de vie,
les produits porteurs de l'Écolabel
Européen sont économiquement
avantageux

L'Écolabel Européen vous permet de
limiter vos risques d'approvisionnement
et de réputation

L'Écolabel Européen contribue à
simplifier le processus d'intégration
de dispositions environnementales
dans votre appel d'offres

Bref, l'Écolabel Européen est un label
**simple d'utilisation, robuste techniquement
et avantageux économiquement.**



Les clés pour agir en conformité

avec le contexte juridique
de l'Écolabel Européen

Privé/public : une distinction fondamentale :

Acheteurs privés : aucune limite

Vous êtes totalement libres de vos choix et pouvez donc décider de n'acheter que des produits et services porteurs de l'EE. C'est un moyen simple et très pragmatique pour concrétiser votre politique d'achats responsables et faire de celle-ci un pilier de votre stratégie RSE.

Acheteurs publics : un moyen sécurisé de répondre à vos obligations

Vous êtes encadrés par le droit des marchés publics et le respect des principes fondamentaux de la commande publique, tant dans la définition des besoins que lors de la mise en concurrence, l'attribution et l'exécution des marchés.

→ Les pages 13 à 16 suivantes sont réservées à la commande publique.

Le décret 2016-360 du 25 mars 2016³ renforce la possibilité, pour les acheteurs publics, de faire référence à un label environnemental tel que l'EE dans le cahier des charges, et ce de différentes manières :

Spécifications techniques : une exigence

L'acheteur demande que le produit corresponde obligatoirement à tous les critères de l'EE, ou à certains d'entre eux.

Critères d'attribution : une préférence

La détention de l'EE constitue l'un des critères de sélection et permettra une meilleure valorisation de l'offre.

Conditions d'exécution du marché : une exigence

Les fournisseurs s'engagent sur la fourniture ou l'utilisation de produits porteurs de l'EE au fur et à mesure de l'exécution du marché.

L'intégration des dispositions environnementales dans votre cahier des charges : le raisonnement à suivre

Afin de guider l'acheteur dans sa démarche et l'aider à structurer ses réflexions sur un marché donné, le logigramme ci-après propose un cadre et une logique générale pour intégrer l'EE dans son cahier des charges.



Mon besoin peut-il être satisfait par un produit/service porteur de l'EE ?

NON

Évaluer la possibilité de faire référence à d'autres labels environnementaux.

OUI

L'offre en produits/services porteurs de l'EE permet-elle une mise en concurrence suffisante ?

NON
JE NE
SAIS PAS

Évaluer les possibilités d'intégrer les dispositions relatives à l'EE dans les conditions d'exécution.

Évaluer les possibilités d'allotissement et l'intégration des dispositions relatives à l'EE dans certains lots.

OUI

L'offre en produits et services porteurs de l'EE répond-elle à mon besoin sans entraîner de surcoûts significatifs ?

JE NE
SAIS PAS

Intégrer les dispositions relatives à l'EE dans les critères de choix.

OUI

Intégrer les dispositions relatives à l'EE dans les spécifications.



Une liste de dispositions environnementales directement intégrables dans le cahier des charges des acheteurs est disponible en ligne : <http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-l'action/achats-commande-publique/reperer-agir> Elles vous aideront à faire référence à l'EE dans votre cahier des charges.

Les modes de preuve du label :

Soit le candidat **est détenteur de l'EE** (ou d'un label de Type I équivalent selon la norme ISO 14 024) et l'attestation valide (fournie par l'AFNOR Certification en France) est alors une preuve suffisante. Soit le candidat **n'est pas détenteur de l'EE** et il doit alors prouver dans un dossier technique que son offre répond aux exigences de l'EE.

³ Article 10 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le cas spécifique de la commande publique

Pour vous acheteur public, le choix de l'EE est légal à la double condition :

- **d'être en lien avec l'objet principal du marché** : il est possible de faire référence à l'EE et même de l'imposer, compte tenu de l'objet spécifique de certains marchés ;
- **d'être assorti de la prise en compte de « l'équivalence »**.

Le lien avec l'objet principal du marché

Vous devez prendre en compte des objectifs de développement durable dans la définition de vos besoins. La dimension environnementale est particulièrement privilégiée au regard des ambitions européennes⁴ et des nouvelles dispositions applicables à la commande publique⁵.



Comment apprécier le lien avec l'objet du marché et l'exigence de l'EE pour des besoins spécifiques ?

Le lien avec l'objet du marché doit être apprécié en fonction de considérations techniques d'intérêt général.

Si le référentiel de l'EE comprend un ou plusieurs critères non liés à l'objet du marché⁶, l'acheteur ne peut pas exiger l'EE dans son intégralité. Dans ce cas, il peut tout de même faire référence aux critères de l'EE liés à l'objet du marché.

Trois exemples d'offres dont l'objet principal est en lien avec l'EE (montrant des liens d'intensité différents) :

- un marché d'achat de produits de nettoyage porteurs de l'EE ou équivalents;
- un marché de nettoyage réalisé par un prestataire n'ayant recours qu'à des produits porteurs de l'EE ou équivalents;
- un marché de prestation de service global (« facility management ») impliquant l'utilisation de produits porteurs de l'EE ou équivalents pour certaines prestations et notamment pour le nettoyage.

⁴ Directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics (considérant 97).

⁵ Article 10 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

⁶ Par exemple, certains critères de l'EE peuvent porter sur la démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale de l'entreprise. Ces critères doivent être considérés avec précaution car dans le cas d'achats de produits, ils ne sont généralement pas liés à l'objet du marché.

Notion d'équivalence entre les labels



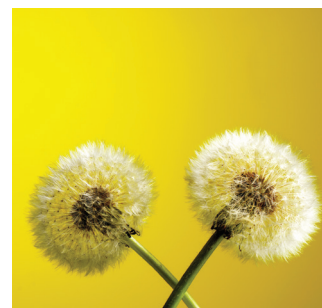
Comment éviter les risques de restriction de la concurrence s'il n'existe que l'EE ? Est-il possible néanmoins de l'imposer ?

Oui, à la condition de prévoir la possibilité de répondre « par équivalence ».

Si l'objet du marché consiste en l'achat d'un produit porteur de l'EE provenant d'un seul fournisseur identifié, vous devrez expliciter vos motifs, voire recourir à un marché négocié sans mise en concurrence.

Si l'objet du marché est plus large et exige un produit écolabellisé, le choix de l'EE devra être justifié.

En cas de doute et pour les marchés de services notamment, il est possible de l'imposer non pas au stade de la consultation, mais dans les conditions d'exécution pour permettre une utilisation progressive de produits porteurs de l'EE.



Concrètement, comment apprécier la notion d'équivalence à l'EE ?

La mention « EE ou équivalent » vous oblige à accepter d'autres labels environnementaux équivalents (de Type I) : à défaut d'équivalence justifiée sur des points particuliers, vous pourrez écarter la proposition ne correspondant pas à ces besoins.

L'équivalence doit être démontrée, faute de quoi l'offre du candidat se verra attribuer une note de 0 pour cet élément d'appréciation. Les documents et attestations techniques correspondantes devront être adressés en français, avec une traduction certifiée si le document d'origine n'a pas été établi dans cette langue.

Éventuellement, le candidat pourra démontrer qu'il ne dispose pas de la possibilité d'obtenir l'EE ou équivalent dans les délais de la consultation pour des raisons qui ne lui sont pas imputables.

L'acheteur acceptera comme moyen de preuve approprié un dossier technique du fabricant, pour autant que ce dossier établisse bien le respect des exigences concernant l'EE ou des exigences particulières indiquées dans les spécifications techniques du marché.

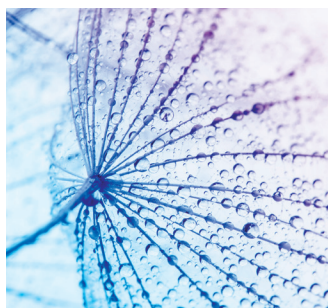
Référence au label environnemental dans le cahier des charges

Lorsque vous souhaitez acquérir des produits ou services présentant certaines caractéristiques environnementales, vous pouvez exiger un label environnemental, **sous réserve de respecter certaines conditions** :

- ces exigences sont fondées sur **des critères objectivement vérifiables et non discriminatoires** ;
- le label est établi par une **procédure ouverte et transparente** ;
- le label et ses spécifications détaillées sont **accessibles à toute personne intéressée** ;
- les exigences sont **fixées par un tiers** sur lequel l'opérateur économique qui demande l'obtention du label ne peut exercer d'influence décisive.



Aucun doute à avoir avec l'EE - il respecte toutes ces conditions



Comment mettre en œuvre un critère d'attribution valorisant les offres proposant l'EE ?

En respectant les principes de transparence et de proportionnalité : un critère d'attribution valorisant les produits et services porteurs de l'EE doit répondre à plusieurs conditions qui découlent des principes fondamentaux applicables à la commande publique pour l'appréciation de l'offre « économiquement la plus avantageuse » :

- **le lien avec l'objet du marché** ou ses conditions d'exécution ;
- **la clarté et l'objectivité des critères sous-jacents**, autrement dit la transparence dans l'appréciation des éléments présentés pour permettre la notation en fonction du mérite respectif des offres ;
- **la pondération retenue**, proportionnelle également à l'objet du marché - dans la pratique, on observe une pondération de ce critère entre 5 et 15 %.

Votre démarche simplifiée avec l'Écolabel Européen : une illustration concrète

Votre travail d'acheteur sans l'EE

L'identification des enjeux environnementaux incontestables sur le cycle de vie.
La connaissance du niveau de maturité des acteurs économiques du secteur sur le sujet environnemental.
La connaissance de la disponibilité sur le marché de l'offre en solutions plus respectueuses de l'environnement.

Votre travail d'acheteur avec l'EE

Les enjeux environnementaux et les caractéristiques environnementales précises sont décrits dans le référentiel propre à chaque catégorie de produits ou services : <http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-l'action/achats-commande-publique/reperer-agir>
Le nombre de titulaires est disponible sur le site officiel de l'EE : <http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/>

L'EE peut être directement utilisé dans le règlement de consultation :

- pour exiger des produits ou services porteurs de l'EE ou répondant à des exigences équivalentes ;
- pour définir un critère d'attribution sur la performance environnementale.

La conformité à l'EE est attestée par un certificat officiel. Celui-ci suffit à prouver la conformité pour les détenteurs. Le catalogue en ligne permet également de vérifier qu'un candidat est titulaire.

La mise en place d'indicateurs de progrès et le contrôle sont facilités (par ex. montant des produits détenteurs de l'EE/montant total des produits achetés ou contrôlés à fréquence régulière des produits utilisés lors de l'exécution du marché).

Le niveau de qualité du référentiel environnemental retenu et la relative simplicité d'utilisation de ce dernier, dans le dossier de consultation.
La facilité d'utilisation du mode de preuve associé au référentiel.

La mise en œuvre et le suivi d'une démarche de progrès, visant à intégrer progressivement des produits ou services plus respectueux de l'environnement.

Lors de la consultation

Lors de l'exécution

En amont du marché



Pour aller plus loin

Où trouver des informations complémentaires ?

Sites officiels

- Le site de la Commission européenne (en anglais) :
<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/>
- Le site français :
<http://www.ecolabels.fr/fr/>
- Le site de l'ADEME pour les entreprises :
<http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/labels-certifications/lecolabel-europeen>

Dossiers et synthèses

- La fiche technique de présentation de l'Écolabel Européen :
<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-technique-ecolabel-europeen-201703.pdf>
- Un panorama des logos environnementaux sur les produits de notre quotidien :
<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-logos-environnementaux-sur-les-produits.pdf>
- Un dossier de presse pour les 25 ans de l'Écolabel Européen :
http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe_mag104_dossier.pdf

Référentiels pour chaque catégorie de produit

- Référentiels complets issus de décisions de la Commission européenne (en français) :
<http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-l'action/achats-commande-publique/reperer-agir>
- Fiches de présentation synthétique des référentiels disponibles pour une quinzaine de catégories de produits (en français) :
<http://www.ademe.fr/fiche-presenta-tion-referentiels-ecolabel-europeen>

Qui contacter si vous avez des questions ?

Le Helpdesk

Le « Helpdesk » se tient à votre disposition pour répondre à vos questions concernant l'Écolabel Européen. Le détail des contacts est disponible à la page suivante :
<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/helpdesk.html>

L'Inter-réseaux national « Commande publique et développement durable », et les réseaux régionaux :
<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/achats-publics-durables>

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr
 @ademe

LES COLLECTIONS DE L'ADEME

-  **ILS L'ONT FAIT**
L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.
-  **EXPERTISES**
L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.
-  **FAITS ET CHIFFRES**
L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.
-  **CLÉS POUR AGIR**
L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.
-  **HORIZONS**
L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



VOS ACHATS RESPONSABLES AVEC L'ÉCOLABEL EUROPÉEN : SIMPLICITÉ ET FIABILITÉ

Qu'elles émanent des consommateurs, des entreprises ou des pouvoirs publics, les exigences écologiques deviennent de plus en plus fortes, au point de favoriser une réelle prise de conscience par l'ensemble des parties prenantes.

Acheter des produits et des services aux impacts environnementaux et sanitaires limités devient ainsi un enjeu majeur.

L'Écolabel Européen représente le label environnement/santé le plus complet et le plus exigeant pour tous ceux qui sont en position de gérer des appels d'offres.

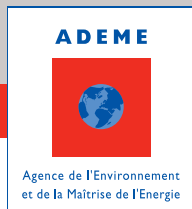
Destiné aux acheteurs professionnels des entreprises privées et du secteur public, ce document dresse un panorama des avantages environnementaux et économiques de l'Écolabel Européen, et fournit un mode d'emploi pour l'intégrer dans ses achats, en n'oubliant pas les principaux points de vigilance à adopter sur le plan juridique.

Pour en savoir plus:

<http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/achats-commande-publique>

<http://www.ademe.fr/mediatheque>

<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/>



www.ademe.fr



ISBN 979-10-297-0947-0

010324



9 780201 379624